



Association d'Arts Martiaux d'Isle 2A.M.I.

4 ,rue Claude Monet – 87170 Tél : 06 15 32 36 38 email :
2ami@2ami.fr www.2ami.fr



FICHE D'INSCRIPTION KARATÉ 2026-2027

Adultes, parents ou représentant légal des mineurs

NOM : _____ Prénom : _____ Nationalité : _____
Né le : _____ A _____
Adresse : _____ : _____
Code postal : _____ Ville : _____ Fixe : _____
Mobile 1: _____ Mobile 2 : _____
E-mail (caractères majuscules) _____

Pratiquants

NOM : _____ Prénom : _____ Nationalité : _____
Né le : _____ A _____
Portable : _____ Mail : _____

NOM : _____ Prénom : _____ Nationalité : _____
Né le : _____ A _____
Portable : _____ Mail : _____

NOM : _____ Prénom : _____ Nationalité : _____
Né le : _____ A _____
Portable : _____ Mail : _____

Deux entraînements par semaine (les frais d'inscription : adhésion 40,00 € licence 40,00 € cours 100,00€ = Total 180,00 €)
Choisir vos créneaux Lundi 18h00 – 19h30 (débutants) ☐ Lundi 19h30 21h00 (adultes) ☐
Mardi 18h00 – 19h30 (les anciens avec des bases) ☐
Jeudi 18h00 – 19h30 (tous les adhérents) ☐
Samedi 09h00 – 11h00 (entraînements périodiques préparation aux compétitions)
Un entraînement par semaine :130,00 (adhésion 40,00 € licence 40,00 € cours 50,00€ = Total 130,00 €)

	Coût total d'inscription par personne Deux entraînements par semaine	Espèces	Chèques bancaires	Tickets CAF	Chèques Vacances	SHAKE@DO	Pass'sport 50 €	Total
1 adhérent	180,00 €							180,00
2 adhérents de la même famille	176,50 €							353,00
3 adhérents de la même famille	171,00 €							513,00
4 adhérents de la même famille	165,60 €							662,40
5 adhérents et plus même famille	162,00 €							162 x N



Association d'Arts Martiaux d'Isle 2A.M.I.

4 ,rue Claude Monet – 87170 Tél : 06 15 32 36 38 email :
2ami@2ami.fr www.2ami.fr



Le paiement par chèque peut être étalé sur plusieurs mois (maximum 3 chèques).

Montant du (des) chèque(s) bancaire(s):

Nombre de chèques bancaires (1,2 ou 3): Encaissement en septembre, octobre et novembre

Les **SHAKE@DO** sont donnés par le Conseil Départemental aux enfants qui sont en 3^{ème}. Renseignez vous au Conseil Départemental

Tickets CAF faire une demande à la C.A.F.

Pass'sport se renseigner (voir les liens sur le site : www.2ami.fr)

Chèques vacances : Se renseigner auprès de votre comité d'entreprise.

Certains comités d'entreprises remboursent les cotisations sport, renseignez-vous auprès de votre employeur.

Documents à fournir :

Fiche d'inscription	Certificat médical	Montant de la cotisation (chèque(s), espèces ou autres)	Autorisation droit à l'image	Règlement intérieur signé
Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐

**Le dépôt de la fiche d'inscription est obligatoire avant de commencer les entraînements.
Merci de votre compréhension**

Désirez-vous une attestation d'inscription ? Oui ☐ Non ☐

AUTORISATION DE DROIT D'IMAGE / MINEUR

Je soussigné(e),

Madame, Monsieur,

.....
J'autorise mon (mes) enfant (s):

NOM PRÉNOM.....

NOM PRÉNOM.....

NOM PRÉNOM.....

NOM PRÉNOM.....

à être photographié(s) et/ou filmé(s) lors d'un reportage photos et/ou vidéo effectué.

Et j'autorise l'utilisation et la diffusion de ces photographies ou vidéos pour l'ensemble des publications ou expositions de l'association 2AMI, dans le cadre de ses actions de communication pour une durée indéterminée.

Fait à : le :

Signature,



Association d'Arts Martiaux d'Isle 2A.M.I.

4, rue Claude Monet – 87170 Tél : 06 15 32 36 38 email :
2ami@2ami.fr www.2ami.fr



Règlement INTÉRIEUR

ADMISSION : la commission d'admission peut refuser une inscription si le candidat ne présente pas toutes les garanties de probité indispensables au bon fonctionnement de l'association.

COTISATION : l'adhésion et la cotisation annuelle des membres sert à couvrir les dépenses de l'association (frais des professeurs, assurances, déplacements, achat de matériel, etc.). Elle se renouvelle au 1^{er} septembre de chaque année, elle est versée par chèque, espèces, bon CAF, chèques vacances ANCV ou Pass'sport..., elle ne peut être fractionnée en plusieurs versements que si le paiement est effectué par chèque (maximum 3), l'adhérent verse les différents chèques à l'inscription, l'encaissement se fait aux mois septembre, novembre et janvier au plus tard, l'adhérent doit prendre ses dispositions pour alimenter son compte bancaire. Les cessations d'activité pour convenance personnelle ne pourront faire l'objet d'un remboursement de l'inscription.

CERTIFICAT MEDICAL : le certificat médical est obligatoire pour la pratique de l'activité sportive, l'adhérent doit obligatoirement le fournir avec son inscription, en cas d'accident il est le seul responsable.

ASSURANCE : selon l'esprit sportif, les membres de l'association dégagent de toute responsabilité le comité directeur, les professeurs et les autres membres en cas d'accident durant l'entraînement. Ils sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le remplacer en cas de détérioration. Ils sont assurés pour les accidents survenant pendant les entraînements, sous réserve d'une déclaration effectuée dans les délais impartis. Des formules d'extension des garanties peuvent être souscrites (indemnités forfaitaires). Se renseigner au secrétariat du club.

DISCIPLINE : tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation ou à la bonne marche du club pourra être radié par décision du comité directeur après avoir été entendu et ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnité.

HYGIÈNE : par respect des autres et de soi-même, une propreté rigoureuse est exigée. Les pratiquants se laveront systématiquement les pieds avant l'entraînement, la tenue doit être propre et les ongles courts.

TENUE : le pratiquant est vêtu d'une tenue conforme au sport pratiqué. Les bijoux, montres, boucles et autres accessoires sont interdits pendant les entraînements.

HORAIRE : il est impératif de respecter les horaires de début et de fin des cours.

ADMISSION DES MINEURS : les candidats âgés de moins de 18 ans doivent faire signer la demande d'admission par l'un des parents ou par son tuteur légal lors de l'inscription.

ENFANTS INADAPTÉS : certains enfants, généralement les plus jeunes, n'ont pas encore acquis la capacité de s'intégrer dans un cours d'art martial ou d'autres activités sportives, qui exige une très grande discipline. Ce repérage étant impossible lors de l'inscription, l'équipe enseignante décidera après quelques séances si l'enfant peut poursuivre les cours. Dans le cas d'un arrêt, la cotisation sera remboursée au prorata du temps écoulé depuis l'inscription.

RESPONSABILITÉ : les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils déposent leurs enfants au gymnase. Déposer son enfant devant la salle de sport sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des dirigeants, professeurs et gardien. A la fin des cours les parents doivent être à l'heure pour récupérer leurs enfants, l'association n'assure pas de garderie à la fin des cours.

DÉROULEMENT : nous conseillons aux parents de ne pas assister aux cours des enfants, ceux-ci étant perturbés dans leur concentration. A contrario, de très bons résultats sont obtenus quand le(s) parent(s) s'entraîne(nt) en même temps que les enfants. En cas de présence pendant l'entraînement nous demandons aux parents de ne pas donner d'instructions, de recommandations ou de conseils aux enfants, le professeur est le seul habilité à diriger son cours et de corriger le travail de l'élève.

RÈGLEMENTATION : les adhérents s'engagent à respecter la réglementation sanitaire en cours.

NOM :

PRÉNOM :

Signature des parents